



J'ai 16 ans : je me fais recenser

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser à compter de la date de ses 16 ans.

Le recensement citoyen **est une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la [journée défense et citoyenneté.](#)**

Les personnes non recensées avant leurs 16 ans et 3 mois peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

A noter : les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies ([en savoir plus](#)).

Un téléservice vous permet en quelques clics d'effectuer votre recensement citoyen.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer votre compte sur [service-public.fr](#), d'accéder à la démarche en ligne "[recensement citoyen obligatoire](#)" puis de vous laisser guider.

Le recensement devient ainsi plus simple, très rapide et s'effectue sans perte de temps : plus de déplacement, tout se passe en ligne !

Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de **la copie d'une pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport) ainsi que de **la copie du livret de famille.**

Après traitement de votre demande en mairie, l'attestation de recensement sera déposée directement dans l'espace confidentiel de votre compte Service-public.fr (vous serez averti de sa mise à disposition par e-mail) : vous pourrez alors l'imprimer lorsqu'elle vous sera demandée sans risque de l'égarer !

Si vous n'avez pas la possibilité de faire cette démarche vous pouvez vous rendre en Mairie- 8 rue des Carouges- 77000 Vaux-le-Pénil- 01.64.71.51.00 muni des documents énumérés.

L'attestation de recensement, à conserver précieusement, est indispensable pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (dont le permis de conduire).

Changement de domicile ou de situation :

Après le recensement, tout changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire, doit être signalé à son centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vous devez faire cette déclaration au centre du service national et de la jeunesse. La démarche varie selon que vous résidez en France ou à l'étranger :

- Par internet : sur le téléservice Ma JDC
- Par mail : csnj-paris.trait.fct@intradef.gouv.fr: En précisant :
 - vos noms et prénoms (tous) et si vous le détenez, votre numéro identifiant défense

- vos date et lieu de naissance
- votre adresse de résidence
- vos numéros de téléphone (fixe et portable)

Ou par téléphone : 09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)

- Du lundi au jeudi de 09h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.
- Le vendredi de 09h00 à 11h45 et de 13h00 à 15h30.

Ou par courrier :

Centre du Service National et de la Jeunesse de Paris

Fort Neuf de Vincennes

Cours des Maréchaux

Case 158

75614 Paris cedex 12

[Pour tout renseignement et/ou rendez-vous pour effectuer le recensement citoyen, vous pouvez-vous contacter le service population](#)

[au 01.64.71.51.00 ou accueil@mairie-vaux-le-penil.fr](mailto:accueil@mairie-vaux-le-penil.fr)